

École de Musique de Mours

REGLEMENT INTERIEUR

I – Définition et objectif de l'Association

Cette association a pour buts et objets :

La création et le fonctionnement d'une école de musique.

L'organisation de manifestations culturelles et musicales.

La formation musicale collective et individuelle de ses membres.

La participation à la vie culturelle et associative de Mours st Eusèbe et de ses environs.

II - Structure et organisation de l'École

A) Fonctionnement de l'Association :

Créée depuis 2002, l'École de Musique de Mours est une Association régie par la loi 1901. L'école de musique est une association indépendante mais hébergée dans des locaux appartenant à la Municipalité de Mours

Son organe exécutif est un Bureau, émanant d'un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale annuelle. (Voir les statuts de l'Association modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 janvier 2009).

Seules sont adhérentes les personnes à jour de leur adhésion familiale annuelle et de leurs cotisations lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

B) Direction :

La directrice de l'École est salariée de l'association « Drôme Profession Sport Animation » par le biais d'une convention signée avec l'école de musique.

Elle est essentiellement chargée de l'organisation du fonctionnement de l'École, du recrutement des professeurs, des relations avec les parents et les élèves et plus généralement de tout ce qui concerne la pédagogie.

La directrice assure l'accueil, l'information et le suivi des adhérents et des professeurs (emploi du temps, occupation des salles, rémunération des professeurs...).

C) Administration :

L'administration de l'école de musique est assurée par les membres du conseil d'administration tous bénévoles en relation étroite avec la directrice.

III - Conditions d'admission des élèves

A) Inscriptions :

En raison de sa vocation qui est de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques musicales, l'École de Musique de Mours est ouverte à tous : enfants à partir de 3 ans et adultes sans aucune sélection au moment de l'inscription.

L'adhésion annuelle et familiale, ainsi que le droit d'inscription annuel et individuel aux différentes activités choisies, sont perçus au moment de la réinscription ou de l'inscription pour les nouveaux élèves.

- les réinscriptions ont lieu au mois de juin de l'année en cours
- les nouvelles inscriptions ont lieu en début d'année scolaire suivante ou en cours d'année selon les places disponibles.

Les nouvelles inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles dans les disciplines enseignées. Une liste d'attente est alors constituée par ordre de date d'inscription.

Toute inscription est un engagement pour l'année scolaire.

Une démission pour raison de force majeure ne peut être effective que si elle est signalée par écrit au moins dix jours avant la fin du trimestre en cours.

L'adhérent est tenu d'informer l'administration de l'école de tout changement d'état- civil ou de domicile en cours de scolarité.

B) Tarification :

La cotisation est calculée pour l'année scolaire. Elle est déterminée par les activités suivies. Le règlement des cotisations est effectué au moment de l'inscription. Il est possible de remettre 3 chèques correspondant à chacun des trimestres. Dans ce cas, les encaissements sont effectués le 30 septembre, le 15 janvier et le 15 avril. Les Chèques Vacances sont acceptés.

Pour une inscription en cours d'année, la cotisation due est calculée « prorata temporis ».

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

Le paiement d'un trimestre reste acquis en cas d'absence de l'élève.

IV - Organisation de l'enseignement

L'enseignement est dispensé pendant la période scolaire. Les cours ont lieu dans les locaux de l'Ecole de Musique Place Elisée Monteil à Mours.

A) Directrice

- la directrice définit et coordonne l'activité pédagogique et musicale de l'école en fonction des orientations souhaitées par le Conseil d'Administration.
- la directrice a l'autorité sur le corps professoral
- la directrice participe à l'élaboration du budget de l'école.
- la directrice assiste et participe aux réunions de bureau, aux Conseils d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle de l'école.

B) Professeurs :

Le nombre d'heures de cours des professeurs est déterminé chaque année d'après les effectifs de classe à la fin des inscriptions et en fonction du budget de l'Ecole de Musique de Mours.

Les professeurs d'instruments établissent avec leurs élèves leurs horaires en accord avec la Directrice.

- Ils sont tenus de respecter ces horaires. Tout changement en cours d'année devra être signalé à la Directrice et recevoir l'accord des élèves concernés par ce changement.
- Ils sont tenus de respecter une parfaite assiduité, ainsi qu'une rigoureuse exactitude.
- Ils veilleront particulièrement au respect de la durée du travail individuel accordé à chaque élève.
- Ils proposeront à la Directrice un suppléant en cas d'empêchement sérieux, de maladie ou de maternité.

- Ils sont responsables de la discipline de leur classe et de leur enseignement.

Ils tiennent à jour des feuilles de présence pour chaque activité. Ils ne peuvent dispenser un enseignement au sein de l'école qu'à un élève adhérent de l'association. Ils devront signaler toute place vacante dans leur classe à la Directrice qui se chargera alors d'intégrer un élève resté sur la liste d'attente.

Ils peuvent recevoir des parents pendant le temps réservé à leur enfant ou, au besoin, fixer un rendez-vous avec la personne concernée.

La présence des parents pendant le cours est soumise à l'accord de l'enseignant.

C) Elèves :

Le cursus d'étude s'organise en cycles pouvant s'étendre chacun sur plusieurs années et offrant aux élèves une progression personnalisée et adaptée au rythme de chacun.

*** Formation Musicale Générale :**

Il n'est pas inutile de rappeler que les capacités techniques d'un instrumentiste et ses possibilités d'expression musicale sont étroitement liées à son niveau de Formation Musicale Générale.

Ces cours sont obligatoires jusqu'à la fin du second cycle.

Les cours sont collectifs avec un effectif d'au maximum 10 élèves par classe.

Toute dispense de Formation Musicale Générale doit être demandée par écrit à la Directrice qui ne pourra l'accorder qu'à titre exceptionnel.

L'évaluation de l'élève se fait sous forme de bilan de fin d'année.

*** Instruments :**

Chaque élève dispose d'un temps de cours individuel de 30 minutes. La progression de l'élève se fait sur évaluation après proposition du professeur.

V – Discipline

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages, partitions et matériels indiqués par le professeur et de les apporter au cours.

Un cahier de liaison pour le cours de Formation Musicale Générale et le cours d'instrument acheté en début d'année permettra à l'élève de noter le travail à faire. Il permettra aux professeurs et éventuellement aux parents de noter leurs observations.

L'attention des parents est attirée sur le fait que chaque formation requiert un travail personnel régulier sans lequel aucune progression n'est possible.

Le travail donné par le professeur doit être accompli avec rigueur et contrôlé par les parents, surtout dans le cas d'élèves jeunes. Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours, d'être présent à tous les cours auxquels ils sont inscrits et de se conformer aux directives de travail données par leur professeur.

En cas d'absence, prévenir le professeur par téléphone ou par mail, au plus tard dans la demi-journée précédant le cours.

Aucun cours ne sera rattrapé, ni remboursé sauf pour absence en cas de force majeure justifiée.

Au bout de trois absences sans justification, l'élève pourra être renvoyé sans compensation financière.

Les élèves ne doivent pas troubler le bon fonctionnement de l'Ecole.

En cas de travail notablement insuffisant, de désintérêt total ou perturbation renouvelée des cours, le professeur contactera les parents par l'intermédiaire du cahier de liaison et en référera si nécessaire à la Directrice.

VI – Dispositions matérielles

A) Assurances :

A l'intérieur de l'école, les élèves et le personnel sont couverts par l'assurance contractée par l'Ecole de Musique de Mours.

L'assurance souscrite par l'école ne couvre pas les trajets et les risques pouvant survenir à l'extérieur de l'école, c'est à dire au-delà de la porte d'entrée au premier étage.

La responsabilité de l'Ecole de Musique de Mours et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

Il est recommandé aux parents qui amènent leurs jeunes enfants de s'assurer de la présence du professeur. A l'issue du cours, l'enfant attendra dans le hall de l'école ou signalera au professeur tout retard de la personne en charge.

Il est conseillé aux adhérents de contracter une assurance personnelle «responsabilité civile chef de famille».

L'Ecole n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration des effets personnels des élèves.

B) Locaux et Instruments :

Les locaux de l'école sont mis à la disposition de l'Ecole de Musique de Mours par la Commune de Mours

Tout utilisateur est tenu de respecter les locaux et matériel mis à sa disposition. Les élèves qui opèrent des dégradations de quelque nature que ce soit sur les partitions, livres, instruments...qui leur sont confiés ou sur le matériel et mobilier seront sanctionnés et les parents, dans le cas d'enfants mineurs, seront pécuniairement responsables.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Le règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Mours élaboré par le Bureau, approuvé par le Conseil d'Administration, complète les Statuts de l'Association.

Il est consultable sur place.

Le présent règlement est applicable à tous et pourra être complété par des notes de services affichées dans l'école.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement.

La Présidente

La Directrice